



## Formalités à remplir après la déclaration de décès

### **Administrations et instances à informer :**

#### **Caisse de santé/maladie**

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- factures acquittées qui donneront droit à un remboursement d'une part des frais (1227,76€).

#### **Caisse de décès**

- une copie intégrale de l'acte de décès, si le/la défunt(e) y était affilié(e).

#### **Caisse de pension**

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- une copie de l'acte de mariage, établi après le décès si le conjoint a droit à une pension de survie.

#### **Fonds National de Solidarité**

- une copie intégrale de l'acte de décès si le/la défunt(e) était bénéficiaire du forfait d'éducation (Mammerent)

#### **Employeur du défunt / de la défunte**

- une copie intégrale de l'acte de décès

#### **Employeur de tous ceux bénéficiant d'un congé extraordinaire**

- un extrait de l'acte de décès

#### **Établissement scolaire** des enfants respectivement petits-enfants

- un extrait de l'acte de décès

#### **Compagnie d'assurance**

- Si assurance vie, extrait de l'acte de décès

#### **Instituts bancaires**

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un acte de notoriété établi par un notaire

#### **Notaire**

- une copie intégrale de l'acte de décès

### **Société Nationale de Contrôle Technique**

Si le/la défunt(e) était propriétaire d'un véhicule immatriculé à son nom :

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un acte de notoriété établi par un notaire

### **Consulat ou Ambassade**

S'il s'agit d'un ressortissant étranger :

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un extrait de l'acte de décès international ;
- passeport / carte d'identité

### **Formalités pour la déclaration de succession :**

La déclaration de succession est à présenter, dans un délai de 6 mois à :

#### **Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

**Place Guillaume**

**L-9237 Diekirch**

en ajoutant les documents suivants :

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un extrait cadastral, en cas de fortune immobilière à demander à l'Administration du Cadastre & Topographie, 54, avenue Gaston Diederich L-1420 Luxembourg ;
- un acte notarié en cas de mariage.